COMMUNE DE MAUVEZIN-SUR-GUPIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **N° 45/2026**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Lot-et-Garonne

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres
Présents : 13
Excusés : 2
Pouvoirs : 2
Votants : 15
Absent : 0

Date de la convocation :
Le 28 octobre 2026

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 03 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois novembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal, en séance ordinaire, de cette commune régulièrement convoquée s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.
Sous la présidence de Monsieur Daniel BORDENEUVE, Maire,
Présents : Ms Daniel BORDENEUVE, Michel WALTER, Éric FORESTIER, Christian MICHELET, Arnaud MEYER, Jérôme GAYDON-SERRES ; Mmes Aurélie HERBIN, Camille METAYER, Caroline BERG, Laurence TOUMEYRAGUES, Marie-Laure CUZZINI, Laurence BOUBEES et Françoise JORREY.
Excusés : Monsieur Antoine ZANOTTO ; Madame Carla MICHELET.
Pouvoirs : Monsieur Antoine ZANOTTO à Madame Françoise JORREY ; Madame Carla MICHELET à Madame Marie-Laure CUZZINI.
Absent :

Madame Laurence TOUMEYRAGUES a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Délibération de principe pour l'entretien d'un terrain privé.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a dû faire intervenir une entreprise spécialisée dans le faucardage au mois de juillet lors des différents épisodes de canicule pour entretenir deux terrains situés lieu-dit « Bazas » dont les herbes hautes et sèches inquiétaient fortement les riverains qui craignaient un incendie de leurs biens tout proches de ces parcelles.
Suite aux nombreuses demandes au propriétaire, pour qu'il réalise les travaux d'entretien nécessaires, restées sans action de sa part, il lui a été signifié qu'une entreprise interviendrait et que les frais engendrés par l'opération lui seraient alors facturés.

La commune ayant réglé la facture de l'entreprise SARL DE LA COTE d'un montant de 679,80 €, Monsieur le Maire propose de facturer ce montant au propriétaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

APPROUVE la proposition du Maire de facturer le montant de 679.80 € au propriétaire des parcelles non entretenues.

Adopté à 15 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme
Certifiée exécutoire après transmission le :

Publiée le 09.11.2026

Le Maire,

Daniel BORDENEUVE

La secrétaire de séance,

Laurence TOUMEYRAGUES